
En présence de

Monsieur BREGAINT Jean-Louis, Monsieur TALABOT Dominique, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur LASSENE Jérôme, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur LASSENE Jérôme, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Monsieur ANGLERAUD Alexandre, Monsieur ROCHE Bruno et Monsieur RENAULT Alain.

Absents : Madame DESAGE Angélique et Madame PIARROUX Audrey

Secrétaire de séance

Madame BARRAUD Samantha

Approbation du procès-verbal

Sans observation, le procès-verbal du 27 Septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable exercice 2023
- Communes de Moissannes
- Participation aux voyages scolaires, subvention aux familles
 - Modification de la convention relative au fonctionnement du RPI Moissannes et Sauviat-sur-Vige
 - Tarifs et modalités de location de la Salle Culturelle le Phénix et de la Salle Texier
 - Tarifs de la Cantine et de la Garderie
 - Tarifs cimetière
 - Tarifs services de l'eau
 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents
 - Adhésion au contrat d'assurance risques statutaires 2025-2028 du CDG87
 - Détermination du mode et du montant de participation à la « Prévoyance »
 - Classement d'une voie communale
 - Vente de chemin famille TALABOT
- Questions Diverses
- Subventions aux associations (modalités de demande)
 - Point agents
 - Temps Scolaire
 - Projet Photovoltaïque

Heure de clôture

Conseil municipal clôturé à 22H56

1- Rapport Annuel sur le prix et la Qualité du service public de l'eau potable exercice 2023 Commune de Moissannes.

Monsieur le Maire présente le rapport reçu pour l'année 2023 et demande sa validation au Conseil Municipal.

Il insiste sur la présentation de la consommation et des tarifs.

9 votes pour, 0 vote contre, 0 Abstention

2- Participation aux voyages scolaires, subvention aux familles.

Monsieur le Maire rappelle que cette année un voyage scolaire (classe de découverte) est prévu à Meschers pour les élèves du RPI Moissannes-Sauviat sur Vige.

Le courrier de Madame Meiraud, directrice de l'école de Moissannes, et lu à l'ensemble du conseil. Ce courrier précise la demande de participation de la Mairie à hauteur de 1 100€, ce qui correspondrait à la moitié du coût de reviens du transport.

Cette demande est validée par le conseil mais ne fait pas l'objet d'une délibération.

Un second courrier est présenté au Conseil Municipal. Il s'agit d'une famille demandant une participation pour un voyage scolaire pour son enfant, non scolarisé au RPI. Après en avoir statué, le Conseil Municipal décide de délibérer pour l'acceptation de cette demande et de l'ouvrir à toute famille demandeuse, sous les conditions suivantes :

- L'enfant doit résider principalement sur la commune.
- La famille devra fournir un courrier de demande d'aide avec le montant total restant à leur charge
- L'aide ne pourra pas dépasser le montant final restant à charge de la famille
- La famille devra fournir un justificatif attestant que l'enfant a bien participé au voyage, ainsi qu'un RIB.
- Il est précisé que cette subvention ne sera pas versée pour les enfants scolarisés au sein du RPI, pour qui l'aide sera versée directement à l'école afin de diminuer le coût de revient par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'une participation de 50 € maximum par enfants demandeurs.

5 votes Pour, 0 contre, 4 abstentions.

3- Nouvelle Convention RPI

Monsieur le Maire présente la convention en vigueur concernant l'organisation du RPI Moissannes – Sauviat sur Vige.

Il précise que suite à une réunion entre les deux communes, il a été vu qu'il serait intéressant de modifier l'article 5 concernant le budget alloué à l'école pour chacune des communes.

La modification proposée est énoncée comme suit : « Chaque Commune prévoira à son budget la somme de 65 euros pour chacun de ses élèves scolarisés, révisable par délibération conforme des deux communes, au titre des fournitures scolaires.

Chaque commune prend à sa charge les cadeaux offerts à ses élèves scolarisés quittant l'enseignement primaire pour l'enseignement secondaire en fin d'année scolaire.

Chaque commune prend à sa charge les cadeaux offerts à l'occasion de Noël à ses élèves scolarisés dans l'une ou l'autre des communes. »

Les autres articles restent inchangés, mais il est précisé qu'il a été noté par erreur que Moissannes avait un service de cantine le mercredi après-midi. Cela devra être retiré.

9 votes Pour, 0 contre, 0 Abstention

4- Tarifs et modalité de location de la Salle Culturelle le Phénix

Comme chaque année il est important de revoir les tarifs de location de la salle culturelle le Phénix. Afin d'essayer de réviser ceux-ci au plus proche de la réalité des dépenses engendré par cette salle mais tout en restant attractif pour les particuliers et les associations, il a été proposé les tarifs suivants :

Habitant de la commune	
Salle complète Week end	400 €
Salle sans cuisine Week end	250 €
1 journée de week end salle complète	230 €
1 journée de week end sans cuisine	175 €
1 journée ou soirée hors vendredi ou week end	200 €
Vaisselle	50 €
Location de matériel audio visuel (suivant disponibilité)	50 €

Association communale	
Location salle sans vaisselle ni cuisine une soirée hors vendredi et week end.	40 €
Location Salle complète avec cuisine et vaisselle une soirée hors vendredi et week end	50 €
Location salle sans vaisselle ni cuisine week end	75 €
Location salle complète avec vaisselle et cuisine week end	120 €
location matériel audio visuel (suivant disponibilité)	50 €

Habitant hors commune / Association hors commune	
Salle complète Week end	550 €
Salle sans cuisine Week end	375 €
1 journée de week end salle complète	330 €
1 journée de week end sans cuisine	260 €
1 journée ou soirée hors vendredi ou week end	275 €
Vaisselle	50 €
Location de matériel audio visuel (suivant disponibilité)	50 €

Cautions	
Location de la salle	600 €
Location de la salle avec du matériel Audio Visuel	1000 €
Ménage	100 €

Tarifs en cas de vaisselle cassée ou manquante après l'Etat des mieux de sortie:	
Carafe 1,5 litres	8.00 €
Carafe 1 Litre	6.00 €
Carafe 0,5 Litre	4,00 €
Carafe 0,25 Litre	2,00 €
Pichet en Plastique	8,00 €
Pichet en verre	12,00 €
Coupe à glace	5,00 €
Verre Infant	5,00 €
Verre à vin 19 cl	6,00 €
Verre à eau 24 cl	7,00 €
Flûte à champagne 17 cl	8,00 €
Assiette plate grande	5,40 €
Assiette plate entrée	4,00 €
Assiette plate dessert	4,80 €
Assiette creuse	6,00 €
Tasse à café	5,00 €
Couteau	1,50 €
Fourchette	1,50 €
Petite Cuillère	1.50 €
Grande Cuillère	2.00 €
Couvert de service	7,00 €
Plat gastro	20.00€
Saladier en verre	12,00 €

Il est également précisé que la remise des clés se fera, sauf exception, les vendredi après 14h30.

Une gratuité annuelle est accordée aux associations de la commune.

9 votes Pour, 0 contre, 0 Abstention

5- Tarifs et modalités de location de la salle TEXIER

Monsieur le Maire informe que suite à plusieurs demandes de location de cette salle par des particuliers, il est important de mettre en place un tarif et des modalités de location pour cette dernière.

Les conditions proposées pour la location de cette salle sont :

- disponibilité de la salle, qui sera prioritairement mise à disposition des associations
- fourniture d'une attestation d'assurance
- fourniture d'une caution
- respect du règlement intérieur
- ne pas utiliser la matériel en place, n'appartenant pas à la commune mais à des associations.

Les tarifs proposés sont de 50 € pour la salle sur un Week end. Une caution de 250 € sera demandée.

9 votes pour, 0 votes contre 0 abstention

Il est précisé que l'ACCA demande si il serait possible d'installer provisoirement un congélateur pour stocker les résultats des pièges. Celui-ci sera fermé à clés.

Pas d'objection de la part du Conseil Municipal.

6-Tarifs de la cantine et de la garderie

Chaque année les tarifs des services de la garderie et de la cantine sont révisés.

Dans le cadre du RPI ils sont alignés au mieux avec la commune de Sauviat sur Vige.

Pour 2025 les tarifs suivants sont proposés :

- Cantine, 1 repas enfant => 2.95 €
- Cantine 1 repas adulte => 5.30 €
- Garderie (du soir) => 2.20 €
-

9 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention.

7-Tarifs du cimetière

En ce qui concerne le cimetière, les tarifs sont également révisés chaque année.

Monsieur le Maire précise que pour 2025 les tarifs du Columbarium restent inchangés puisque pour le moment toutes les cases sont pleines. L'installation de nouvelles cases devrait se faire courant 2025.

Un espace dédié à l'accueil des plaques nominatives est également prévu en cours d'année.

Les administrés souhaitant en bénéficier pourront s'adresser en mairie.

Une communication est prévue dans le prochain bulletin municipal afin d'expliquer tout cela.

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

- Concession de cimetière : 40.00 € le m2
- Case Columbarium : 370.00 € pour 15 ans
- Tarifs d'enregistrement : 30.00 €

9 votes Pour, 0 vote contre, 0 abstention.

8- Tarifs des services de l'eau

Monsieur le Maire précise que la compétence de l'eau reste cette année encore à la Commune de Moissannes.

Afin de se conformer aux tarifs de l'agence de l'eau et à l'augmentation des services les tarifs sont re évalués chaque année.

Monsieur le Maire interpelle son conseil sur la facturation de la pose d'un nouveau compteur. Après établissement d'un devis auprès de l'entreprise Miane et Vinatier, et l'étude du coût pour la réalisation du travail en direct par un Agent Technique, il est évident que les tarifs appliqués jusque là ne couvrent aucunement les frais engendrés (s'élevant aux alentours de 850.00€) . Il propose donc une augmentation significative, soit à 400 € soit à 550 €, tarifs qui ne représenteraient tout de même qu'une petite partie des frais.

Le Conseil se prononce en majorité pour un tarif de 400 € afin d'alléger au plus l'augmentation.

Les nouveaux tarifs proposés pour le service de l'eau pour l'année 2025 sont les suivants :

- Redevance de l'eau :
 - Forfait : 47.00 €
 - Prix au M3 : 1.50 €
 - Redevance pollution domestique : 0.33 €
 -
- Redevance d'eau à usage industriel :
 - Forfait : 47.00 €
 - Prix au M3 : 1.10 €
 -
- Déplacement de compteur : 160.00 €
-
- Pose de nouveau compteur :
 - Forfait particulier et agriculteur : 400.00 €
 - Forfait industriel : Prix coûtant
 -
- Ouverture ou fermeture de compteur : 25.00 €
-

6 votes pour, 3 votes contre, 0 Abstention

9- Condition et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents.

Monsieur le Maire rappelle que les agents peuvent être amenés à se déplacer pour des raisons de formations, pour assister à des réunions ou pour raisons de services.

Une délibération est nécessaire afin de mettre en place les modalités, les conditions et les montants pris en charge pour ces derniers.

Cette délibération devant être passée en CST, elle ne sera validée que lors d'un prochain Conseil Municipal. Elle n'est aujourd'hui qu'une proposition.

10- Adhésion au contrat groupe d'assurance risque statutaire 2025 – 2028 du Centre de Gestion 87

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire à la Commune d'adhérer à une assurance couvrant les risques d'accident, d'invalidité ou de maladie de ses agents. Elle permet de pallier au frais laissés à la charge de la commune lors de la survenue d'un de ces cas.

Le contrat en cours arrivant à échéance, le Centre de Gestion avait lancé une consultation auprès de divers organismes afin de proposer un contrat groupe aux communes souhaitant y adhérer.

Monsieur le Maire expose ces résultats et informe des avantages à adhérer à ce contrat.

Il est précisé que l'assureur sera alors CNP Assurance, le courtier Relyens, qu'il s'agit d'un contrat de 4 ans, résiliable chaque année après un préavis de 6 mois.

Il garantit les risques de décès, d'invalidité temporaire imputable au service, de longue maladie ou maladie longue durée, la maternité (y compris les congés pathologique, adoption, paternité et accueil de l'enfant), de la maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique avec ou sans arrêt préalable, de la mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire, et du maintien du demi traitement pour les agents ayant épuisé leur droit à prestations.

Une convention de prestation est signée entre la Commune et le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place de ce contrat.

9 votes Pour, 0 vote contre, 0 abstention.

11- Détermination du mode et du montant de participation à la « Prévoyance »

Monsieur le Maire précise qu'il avait été délibéré par le Conseil Municipal une adhésion au contrat groupe prévoyance du centre de gestion, tout comme c'est le cas pour l'assurance risque statutaire.

Il rappelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 la collectivité a pour obligation de participer au frais d'adhésion de l'assurance prévoyance de ses agents.

Une convention de participation pour le risque prévoyance est conclue entre la Commune de Moissannes et le CDG 87, ainsi qu'avec RELYENS/MNT.

Il est proposé de verser la somme de 7€ par mois pour les agents ayant souscrits au contrat proposé par RELYENS/MNT dans le cadre de cette même convention.

Cette somme sera versée directement aux agents sur leur fiche de salaire.

Les démarches afin d'expliquer les modalités de contractualisation ont été faites auprès des agents, et le secrétariat de mairie gèrera toute la partie administrative de cette mise en place.

9 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention

12- Classement d'une voie communale dans le domaine public

Monsieur le Maire rappelle que la voie du lotissement le Clos de la Reine doit être transférée du domaine privé de la Commune, au domaine public, pour acquérir le statut de voie communale.

Monsieur le Maire propose de transférer la voie du lotissement le Clos de la Reine du domaine privé vers le domaine public.

Il précise que le tableau des voies communales sera alors remis à jour. Cette voie portera le nom de VC23 et son métrage sera indiqué.

9 votes Pour, 0 vote contre, 0 Abstention.

13- Vente de parcelle au profit de Monsieur et Madame TALABOT

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame TALABOT envisagent d'acquérir les parcelles cadastrées, issues d'anciens chemins communaux.

Il s'agit des parcelles suivante :

-Section A n°890 pour 05a27ca

-Section A n°891 pour 17a35ca

Il est proposé de vendre ces parcelles au profit de Monsieur et Madame TALABOT au prix d'un euro non recouvré et frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que Monsieur TALABOT Dominique, en tant que premier adjoint et membre du Conseil Municipal, sort de la salle et ne prend pas part de cette décision.

Monsieur le Maire ou son représentant seront autorisés à signer l'acte de vente auprès de l'étude notariale de Maître DEBROSSE et Maître RODIER de Boisseuil.

7 votes pour, 0 vote contre, 1 abstention (Monsieur TALABOT)

QUESTIONS DIVERSES

- Temps scolaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision du temps scolaire est prévu tous les 3 ans. Nous arrivons au terme de la dernière révision.

Il présente au conseil un planning à suivre afin de mener à bien ce processus de révision.

Une enquête auprès des parents sera la première étape. Les résultats de cette enquête seront alors discutés en conseil d'école et la décision finale sera prise par le Conseil Municipal.

- Projet Photovoltaïque :

Monsieur le Maire informe son Conseil qu'il a été démarché par l'entreprise Solaterra qui est venue lui présenter son projet ; Cette entreprise cherche le soutien de la commune avec notamment l'acquisition d'un emplacement.

Après présentation du dossier, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner de suite à cette demande.

- CACES Agent :

Monsieur le Maire expose la nécessité de formation de l'agent technique mise à disposition par la Commune d'Eybouleuf afin de pouvoir procéder à sa demande de mutation sur Moissannes. Cette formation sera financée par la commune et permettra à l'agent de conduire les engins mis à disposition pour l'accomplissement des tâches nécessaires à la vie de la Commune.

- Demande de subvention des associations.

Afin de faciliter la prise de décision concernant l'attribution d'une subvention aux associations, il est demandé à chacune de procéder selon les modalités suivantes :

- Présentation d'un courrier de demande
- Présentation du CERFA de demande, précisant les projets, les objectifs et les finances de l'association,
- Présentation d'un RIB

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

La date buttoir pour la remise de ces dossiers en mairie est le mois de Février.

Il est précisé que si le cerfa ne peut pas être complété entièrement du fait de sa complexité pour de petite association, les éléments essentiels tel que les projets, les objectifs et les finances de l'association sont eux obligatoires.

Cela permettra au Conseil Municipal d'ajuster les sommes attribuées.

- Mouvements des agents :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des mouvements sont en cours au sein des agents de la commune.

En effet, à noter l'arrivée définitive par voie d'intégration de la secrétaire de mairie, mise à disposition par la Commune de Peyrat le Château depuis Juillet 2023. Elle intègre les effectifs de Moissannes à temps complet sur ce poste dès le 1^{er} décembre 2024 et s'engage à passer le concours d'adjoint administratif de seconde classe par la suite.

L'agent Technique mis à disposition par la commune d'Eybouleuf dans le cadre d'un remplacement, sera lui aussi intégré par voie de mutation à nos effectifs dès le 1^{er} janvier 2025.

Notre ATSEM quitte quant à elle nos effectifs par voie de mutation également, dès le 1^{er} Février 2025.

- Divers :

- Le Conseil demande la mise en place d'un inventaire du matériel à disposition des agents techniques aux ateliers municipaux. Monsieur BARRA se propose d'accompagner Monsieur TALABOT et Monsieur le Maire.
- Les élus organisent la distribution des colis aux anciens de la commune afin que chacun participe.
- La demande des agents, souhaitant eux aussi bénéficier d'un colis en cadeau de fin d'année plutôt que du repas des aînés est présenté au Conseil Municipal qui y répond par la négative.
- Evocation des travaux des bâtiments communaux, notamment au So Tea's, au presbytère, à la cantine et à la garderie. La commission des travaux devra se réunir avant de prioriser ces projets et d'évaluer la possibilité ou non de les faire entrer dans le budget 2025.

